

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CAP-CHAT

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 2 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Marcel Soucy, maire

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1 Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3 Régis Soucy, conseiller au siège no. 4 Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

ÉTAIENT ABSENTS: Renald Roy, conseiller au siège no. 2

(absences motivées) Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT: Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h 05.

# RÉS.01.10.23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

# **ADOPTÉE**

# RÉS.02.10.23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit et est approuvé tel que déposé.

# **ADOPTÉE**

# RÉS.03.10.23 APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAPCHAT

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement **que les comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8401 à #8421 (#8403 – annulé) ainsi que #34813 à #34874, pour un montant de 379 622.77 \$, soient et sont approuvés.** 

# **ADOPTÉE**

# <u>DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 AOÛT 2023</u>

Monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, dépose séance tenante, aux membres du Conseil, l'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 31 août 2023.

# RÉS.04.10.23

# AUTORISER UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (390 000. \$) — RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2023 — ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, par lettre datée du 26 juillet 2023, le Règlement d'emprunt numéro 323-2023 de la Ville, au montant de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000. \$), pour l'acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements de déneigement;

**ATTENDU QUE** la Ville entame un processus de financement à long terme de cet emprunt;

**ATTENDU QUE** la Ville afin d'acquitter le prix de vente du camion et de ses équipements a besoin d'un emprunt temporaire de trois cent quatre-vingt-dix-mille (390 000. \$);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par RÉGIS SOUCY et unanimement résolu d'AUTORISER un emprunt temporaire de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000. \$) et, à cet effet, AUTORISER messieurs Marcel Soucy et Yves Roy, respectivement maire et directeur général-greffier de la Ville de Cap-Chat, à signer les effets bancaires et autres documents requis auprès de l'institution financière prêteuse.

#### **ADOPTÉE**

# RÉS.05.10.23

# <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / MATRICULE 6440-31-4287 – LES ENTREPRISES JUDES LANDRY LTÉE</u>

À la suite du rapport daté du 13 septembre 2023 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

**VU** l'avis publié le 13 septembre 2023 sur le site Internet de la municipalité et le 20 septembre 2023 dans le journal l'Avantage Gaspésien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par JACINTHE CÔTÉ et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat ACCORDE une dérogation mineure à l'immeuble situé au 27 rue Notre-Dame à Cap-Chat, cadastre numéro 6 128 728, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Mb.1), dans le but de permettre :

 Qu'une marge de recul arrière d'un bâtiment principal commercial déroge de 0,86 m de celle prescrite spécifiant 2 mètres dans la grille de spécifications #67, de la zone Mb.1, du Règlement de zonage 068-2006, article 11.1.

# **ADOPTÉE**

# **RÉS.06.10.23**

PESCA ENVIRONNEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE NO. 23-3382-01682 DATÉE DU 25 SEPTEMBRE 2023 – HONORAIRES D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LA RIVIÈRE CAPCHAT

**VU** la résolution numéro 04.08.23 octroyant à la firme PESCA Environnement le mandat de réaliser divers travaux de prises de données sur la rivière Cap-Chat conformément à une ordonnance rendue le 14 septembre 2022 en Cour Supérieure dans le dossier Pêches et Océans Canada c. Ville de Cap-Chat, numéro 110-36-000149196;

**ATTENDU QUE** des honoraires additionnels, imprévus pour des travaux d'arpentage ont été engagés afin d'exécuter certains travaux en lien avec l'ordonnance du 14 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** ces honoraires professionnels n'avaient pas été pris en compte dans l'offre de services initiales de la firme PESCA Environnement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- D'AUTORISER le paiement, à PESCA Environnement, de la facture numéro 23-3382-01682 datée du 25 septembre 2023, au montant de 9 737. \$ + taxes;
- D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé.

### **ADOPTÉE**

# **RÉS.07.10.23**

REMPLACEMENT DES POIGNÉES ET SERRURES DU CENTRE SPORTIF CLAUDE-JOURDAIN / AUTORISATION DE PAIEMENT — SERRURIER PELLETIER — FACTURE N° F4071 DATÉE DU 27 SEPTEMBRE 2023 POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Serrurier Pelletier, de la facture portant le numéro F4071 datée du 27 septembre 2023, au montant de 2 946. \$ + taxes, pour la fourniture de matériel en vue du remplacement des poignées et le codage des serrures au Centre sportif Claude-Jourdain;
- D'AFFECTER la dépense au budget régulier.

# **ADOPTÉE**

# RÉS.08.10.23

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 324-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 067-2006 AFIN DE MODIFIER LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION DANS LE SECTEUR SITUÉ À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES FONDS ET DE LA RUE DE LA FALAISE

**CONFORMÉMENT** à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no. 5, par la présente :

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 324-2023 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme no. 067-2006 afin de modifier les Grandes affectations du sol et densités de son occupation dans le secteur situé à proximité de l'intersection de la rue des Fonds et de la rue de la Falaise.

DÉPOSE SÉANCE TENANTE, le Projet de Règlement numéro 324-2023.

# **ADOPTÉE**

# RÉS.09.10.23

PROJET DE RÈGLEMENT 324-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 067-2006 AFIN DE MODIFIER LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION DANS LE SECTEUR SITUÉ À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES FONDS ET DE LA RUE DE LA FALAISE

Il est proposé par JACINTHE CÔTÉ et résolu à l'unanimité que le Projet de Règlement numéro 324-2023 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme no. 067-2006 afin de modifier les Grandes affectations du sol et densités de son occupation dans le secteur situé à proximité de l'intersection de la rue des Fonds et de la rue de la Falaise soit et est adopté.

## **ADOPTÉE**

### RÉS.10.10.23

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 325-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 068-2006 AFIN DE CRÉER LA ZONE Ia.7 À MÊME LA ZONE Rc.7 AINSI QUE DE DÉTERMINER LES RÈGLES D'ENCADREMENT ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA NOUVELLE ZONE

**CONFORMÉMENT** à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no. 5, par la présente :

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 325-2023 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin de créer la zone la.7 à même la zone Rc.7 ainsi que de déterminer les règles d'encadrement et les usages autorisés dans la nouvelle zone.

DÉPOSE SÉANCE TENANTE, le Projet de Règlement numéro 325-2023.

#### **ADOPTÉE**

# RÉS.11.10.23

PROJET DE RÈGLEMENT 325-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENET DE ZONAGE NUMÉRO 068-2006 AFIN DE CRÉER LA ZONE 1a.7 À MÊME LA ZONE Rc.7 AINSI QUE DE DÉTERMINER LES RÈGLES D'ENCADREMENT ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA NOUVELLE ZONE

Il est proposé par JACINTHE CÔTÉ et résolu à l'unanimité que le Projet de Règlement numéro 325-2023 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin de créer la zone la.7 à même la zone Rc.7 ainsi que de déterminer les règles d'encadrement et les usages autorisés dans la nouvelle zone soit et est adopté.

#### **ADOPTÉE**

# RÉS.12.10.23

SURPRESSEUR — ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DÉPOSÉE PAR L'ENTREPRISE « ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. » À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE D'OBTENIR DES OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN SURPRESSEUR — 1 508 000. \$ + TAXES, RÉVISÉ À 1 459 000. \$ + TAXES — PROGRAMME TECQ 2019-2024

**ATTENDU QUE** le 3 juillet 2023, la Ville publiait, sur le SEAO, un appel d'offres public en vue d'obtenir des offres pour la construction d'un surpresseur en remplacement de celui situé sur la rue Côte-des-Neiges et qui est en fin de vie utile;

**ATTENDU QU**'au terme du processus d'appel d'offres public, une seule entreprise, « **ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.** », a présenté, dans le délai prescrit, une offre conforme au prix de 1 508 000. \$+ taxes;

ATTENDU QU'à la suite des discussions qui ont eu cours entre la Ville et l'entreprise, celle-ci a consenti un crédit de 49 000. \$ révisant ainsi son offre initiale pour la fixer à 1 459 000. \$ + taxes;

**ATTENDU QUE** la firme ARPO Groupe-conseil, mandatée par la Ville, a soumis à l'entreprise « Allen Entrepreneur Général Inc. » la Directive de changement No.1 relatant, entres autres, les modifications apportées au devis, lesquelles ont permis la révision du prix du contrat;

ATTENDU QUE l'entreprise « ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. » a signé la Directive de changement No.1 susmentionnée le 28 septembre 2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- D'ACCEPTER l'offre révisée de l'entreprise « ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. », au prix de 1 459 000. \$ +taxes suivant les termes de la Directive de changement No.1 transmise à l'entreprise « Allen Entrepreneur Général Inc. », par la firme ARPO Groupe-conseil, datée du 28 septembre, et de lui OCTROYER le contrat;
- D'AUTORISER le directeur général-greffier à signer la « Directive de changement no.1 susmentionnée, datée du 28 septembre 2023.
- D'AFFECTER la dépense au Programme TECQ 2019-2024.

## **ADOPTÉE**

# **MOT DU MAIRE**

Le maire, monsieur Marcel Soucy, aborde les sujets suivants :

- En cette période du début des classes et tout au long de l'année scolaire, on vous demande d'adopter un comportement tout particulier en y réduisant votre vitesse aux abords des édifices scolaires et à tout autre endroit et zone sur le réseau routier où les étudiants y circulent.
- La saison de la chasse est également une période où l'on doit redoubler de prudence à proximité des territoires de chasse. La cohabitation est toujours possible tant que les parties respectent les règlements et lois en vigueur.
- Rappel concernant l'obligation d'obtenir un permis de la municipalité pour tout travaux de rénovation ou construction sur votre propriété.

# **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une dizaine de personnes assistent à l'assemblée.

Le maire et le directeur général-greffier répondent aux questions des citoyens.

# LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 34 et il est proposé par <b>JEAN- CLAUDE GAUDREAU</b> que l'assemblée soit et est levée.				
MARCEL SOUCY	YVES ROY			
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER			